

Application de la fiche réglementaire

À l'attention des masseurs kinésithérapeutes

FR
177

Que prévoit cette fiche ?

sesam-vitale



VEHIS VITAL'ACT 3S

Création d'une indemnité de déplacement pour les personnes âgées

Contexte de l'évolution :

L'avenant 5 à la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes introduit la création d'une indemnité forfaitaire de déplacement spécifique aux personnes âgées.

L'avenant 6 à cette convention nationale modifie la date d'application de cette indemnité forfaitaire au 1^{er} juillet 2019.

Modalité :

Le code prestation suivant est créé :

- IFV : Indemnité forfaitaire déplacement pour personne âgée.

Cette indemnité est un acte secondaire.

Elle n'est pas compatible avec une autre indemnité forfaitaire de déplacement MK.

Elle n'est applicable que pour des personnes de plus de 60 ans.

Paramètres de création d'acte*

Code de l'acte	IFV
Date pivot	01/07/2019
Nouveau tarif	4,00€
Taux (régime général)	60%
Taux CRPCEN	80%

* ces paramètres sont à utiliser dans le cadre de la procédure générique « comment créer un acte » de votre TLA.

→ Rendez-vous sur olaqin.fr

Retrouvez toute l'actualité réglementaire sur notre site internet, rubrique « Actualité et support » puis « Actualité réglementaire »

Cette évolution règlementaire sera intégrée dans une future mise à jour logicielle de nos solutions TLA

→ [Donnez-nous votre avis](#)

Aidez-nous à mieux vous accompagner

[Cliquez](#) et dites-nous ce que vous pensez de l'accompagnement Olaqin